

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026020607

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX Le vendredi 6 février à 19 heures.

Le Conseil Municipal, également convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

POINTET André, RICHIER Maryse, ROUX-MOLLARD Alain, ARNAULT Jacqueline, MORIN Jean-Yves, KALIAKOUDAS Evelyne, DELAPIERRE René, NIEMAZ Jean-Louis, PIANI Alain, MARTINET BON Françoise, MATHIS Marc, BRUNIER Thierry, CHATAGNIER Didier, MIBORD Josiane, VICHARD Daniel, CANET Laurent, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, BERLIOZ Pascaline

Pouvoirs : MARIANI Michel à NIEMAZ Jean-Louis, NANTEL Laetitia à POINTET André, PARMENTIER Marlène à KALIAKOUDAS Evelyne, TISSOT Christian à Thierry BRUNIER.

Absents : CHANOIR Jessica, HURET Edith, JAY Hélène, PERCEVAL Christophe, GUILBERT Agnès.

Date de la Convocation : 29 janvier 2026

Nombre de Conseillers : En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

Monsieur ROUX-MOLLARD Alain est élu secrétaire de séance.

Objet : Adoption du budget primitif 2026 - Budget général

Le Maire résume les orientations générales du budget principal et procède à leur lecture par chapitre.

		RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement		8 150 189.80 €	8 150 189.80 €
Investissement		7 536 813.63 €	7 536 813.63 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2322-1, L2312-2 à L2312-14, et L5211-

Vu les instructions budgétaires M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 12 décembre 2025,

Vu l'avis de la commissions Finances du 19 janvier 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2026 tel que présenté.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire,
André POINTET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

www.grand-aigueblanche.fr